

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 21 septembre à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 12 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BRUGUIERE Régine, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlene, LASSALAS Jacques, MARION Gilles, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : CHAUVET Yves, donne pouvoir à VIAL Christophe
 BOUDET Alain, donne pouvoir à BEAUMONT Alexis
 DELLAVEDOVA Guy, donne pouvoir à DESEMARD Agnès
 MERLIN François, donne pouvoir à IMBAUD Nadine
 QUIBANT Emmanuelle

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1. **DÉCISIONS MODIFICATIVES :**
 - **BUDGET GÉNÉRAL**
 - **BUDGET LOTISSEMENT**

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances, Yves CHAUVET, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Décisions Modificatives suivantes :

- **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET GÉNÉRAL**

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Budget COMMUNE	DM n°1 2017
---------------------	-------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7468 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total General		50 000.00 €		50 000.00 €

- [DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT](#)

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Lotissement	DM n°2 2017
---------------------	----------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 Lotissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	264.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	264.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	264.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	264.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	264.00 €	0.00 €	264.00 €
Total Général		264.00 €		264.00 €

[2. ACCORD POUR LA TRANSFORMATION EN METROPOLE](#)

Clermont Auvergne Métropole est devenue Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, avec une volonté de renforcer son rayonnement au sein de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont Auvergne Métropole a ainsi pu asseoir ses fonctions stratégiques à travers ses nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire avec la planification urbaine, la gestion de l'espace public, de l'eau et de l'assainissement, des musées ainsi qu'en confortant son implication dans le développement économique, scientifique, touristique et universitaire.

Son rôle moteur au niveau du territoire, au cœur de l'Auvergne et plus largement du Massif Central lui confère une vraie responsabilité en termes d'attractivité et de rayonnement des communes membres et au-delà.

Pour l'ensemble de ces raisons, Clermont Auvergne Métropole souhaite s'engager dans la démarche ouverte récemment par la loi, d'accéder au statut de métropole institutionnelle. Une telle démarche permettra à la collectivité de participer aux projets européens et nationaux dédiés aux métropoles (comme le Pacte Métropolitain d'Innovation bénéficiant de crédits spécifiques) mais également d'être un acteur important du développement territorial aux côtés des EPCI composant le Grand Clermont, notamment, au travers d'un contrat de coopération métropolitaine. Cette transformation sera également un marqueur à l'échelle nationale et européenne dont les entreprises et l'université se félicitent.

C'est la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui permet à la Communauté urbaine de s'engager dans cette démarche permettant d'accéder au statut de métropole à périmètre constant des 21 communes qui la composent.

L'article 70 de cette loi a en effet modifié l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut: « 4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de L'institut national de la statistique et des études économiques.»

La Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » remplit les critères énoncés autorisant ainsi la possibilité de transformation en métropole.

En termes d'intégration, les compétences nécessaires au statut d'une métropole ont d'ores et déjà fait l'objet des transferts lors de la transformation en Communauté urbaine. La loi prévoit toutefois que certaines compétences du Département doivent faire l'objet d'un transfert dans les deux ans qui suivent l'accès au statut. Les discussions sont engagées avec le Département et un cadre général de coopération entre les deux collectivités sera présenté aux deux Assemblées.

La gouvernance partagée, prévue par le projet de territoire et la charte de gouvernance et de proximité votés le 27 mai 2016, qui garantit aux communes la proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques, ne sera pas impactée par la transformation en métropole.

La procédure législative nécessite l'adoption d'une délibération spécifique, portant approbation par l'Assemblée communautaire du principe de la transformation de la Communauté urbaine en Métropole et autorisant le Président à saisir les communes membres et les invitant à se prononcer également par délibération sur l'adoption du statut institutionnel de métropole. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent favorablement.

Vu les articles L. 5217-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01667 du 26 juillet 2016, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable « Beaumont / Ceyrat / Saint-Genes-Champanelle » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16~02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en « Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu l'article 70 de la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole compte plus de 250 000 habitants, comprend dans son périmètre le chef-lieu de Région au 31 décembre 2015 et est centre d'une zone d'emploi de plus de 500 000 habitants au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2017, portant transformation de la Communauté urbaine en métropole ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord à la transformation de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole en métropole.

Mais suite au transfert de la voirie départementale à la Métropole dans ses nouvelles compétences, le Conseil municipal a émis ses inquiétudes sur l'exclusion des voiries départementales de la commune ainsi que celle d'Orcines, situées dans le « périmètre UNESCO ». Un courrier sera fait aux deux présidents pour leur demander de donner au Conseil municipal des explications sur cette décision qui l'inquiète.

3. RAPPORT 2016 DE CLERMONT COMMUNAUTE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Nadine IMBAUD donne lecture du rapport 2016 de Clermont Communauté sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2016 de Clermont Communauté sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

4. RAPPORT 2016 - EAU – ASSAINISSEMENT

Christophe Vial donne lecture du rapport d'activités 2016 sur l'eau, et l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 concernant l'exploitation du réseau d'eau potable et d'assainissement de la commune.

5. RAPPORT 2016 DE CLERMONT COMMUNAUTE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Christophe Vial donne lecture du rapport 2016 de Clermont Communauté sur le prix et la qualité du service eau et assainissement communautaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2016 de Clermont Communauté sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire.

6. RAPPORT ASSAINISSEMENT 2016 DU SIAVA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'AUZON)

Christophe Vial donne lecture du rapport assainissement 2016 du SIAVA (syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif – année 2016.

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Yves CHAUVET expose qu'il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation à compter du 1^{er} octobre 2017 au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint d'Animation à compter du 1er octobre 2017 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

8. CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ere CLASSE

Yves CHAUVET expose qu'il convient de créer un poste d'agent Social Principal 1ere Classe à compter du 1er octobre 2017 au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'agent Social Principal 1ere Classe à compter du 1er octobre 2017 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

9. CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ere CLASSE

Yves CHAUVET expose qu'il convient de créer un poste d'ATSEM Principal 1ere Classe à compter du 1er octobre 2017 au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'ATSEM Principal 1ere Classe à compter du 1er octobre 2017 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

10. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1ere CLASSE

Yves CHAUVET expose qu'il convient de créer un poste d'Animateur Principal 1ere Classe à compter du 1er octobre 2017 au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'Animateur Principal 1ere Classe à compter du 1er octobre 2017 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

11. CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE

Yves CHAUVET expose qu'il convient de créer deux postes d'Adjoint Technique Principal 1ere Classe à compter du 1er octobre 2017 au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer deux postes d'Adjoint Technique Principal 1ere Classe à compter du 1er octobre 2017 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

12. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE

Yves CHAUVET expose qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2eme Classe à compter du 1er octobre 2017 au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2eme Classe à compter du 1er octobre 2017 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

13. AVENANT N°3 - LOT N°2 GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS – ENT. D'AVERSA POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Christophe Vial présente le projet d'avenant n°3 de l'entreprise D'AVERSA concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant négatif de - 17 640.95€ HT (% d'écart introduit par l'avenant n°3 : - 3.04%) concernant les travaux de Gros œuvre / Démolitions (lot n°2) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché, après application du montant cumulé des avenants 1, 2 et 3, est porté à 540 848.40 € HT, soit un pourcentage d'écart introduit par le cumul des avenants de -6.67% du montant initial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°3 de l'entreprise D'AVERSA.

14. AVENANT N°1 - LOT N°3 : CHARPENTE BOIS/CHARPENTE INDUSTRIELLE – EURL SUCHEYRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Christophe Vial présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise EURL SUCHEYRE pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 1 200,00€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : 12,66%) concernant les travaux de CHARPENTE BOIS/CHARPENTE INDUSTRIELLE (lot n°3) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 10 681.58€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise EURL SUCHEYRE.

15. AVENANT N°1 LOT N°6 ETANCHEITE-ISOLATION ENTREPRISE ECB POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Christophe Vial présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise ECB pour des travaux supplémentaires d'un montant de 3 919.56€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : 3.56%) concernant les travaux de ETANCHEITE-ISOLATION (lot n°6) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire «Les Volcans».

Le nouveau montant du marché est porté à 113 868.58€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise ECB.

16. AVENANT N°1 LOT N°7 TRAITEMENT DE FAÇADES - SARL ENDUIT +63 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Christophe Vial présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise SARL ENDUIT +63 pour la suppression de travaux pour un montant de – 11 800.35€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : - 8.71%) concernant les travaux de TRAITEMENT DE FAÇADES (lot n°7) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 123 665.36€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise SARL ENDUIT +63.

17. AVENANT N°2 LOT N°8 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM -ENT POL AGRET POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Christophe Vial présente le projet d'avenant n°2 de l'entreprise POL AGRET concernant la suppression de certains travaux pour un montant de – 2 408.00€ HT (% d'écart introduit par l'avenant n°2 : - 2.21%) concernant les travaux de MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM (lot n°8) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché, après application du montant cumulé des avenants 1 et 2 est porté à 103 537.00€ HT, soit un pourcentage d'écart introduit par le cumul des avenants de – 4.93% du montant initial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 de l'entreprise POL AGRET.

18. AVENANT N°3 LOT N°10 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MARTIN FRADETAL POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Christophe Vial présente le projet d'avenant n°3 de l'entreprise MARTIN FRADETAL concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant de 121.36€ HT (% d'écart introduit par l'avenant n°3 : 0.15%) concernant les travaux de MENUISERIES INTERIEURES BOIS (lot n°10) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché, après application du montant cumulé des avenants 1, 2 et 3, est porté à 88 193.26 € HT, soit un pourcentage d'écart introduit par le cumul des avenants de 5.47% du montant initial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°3 de l'entreprise MARTIN FRADETAL.

19. AVENANT N°2 LOT N°11 PLATRERIE-PEINTURE-FAUX PLAFONDS - SAS PEGEON POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Christophe Vial présente le projet d'avenant n°2 de l'entreprise SAS PEGEON concernant à la fois, la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certains autres travaux pour un montant de –5 213.27HT (% d'écart introduit par l'avenant n°2 : - 2.73%) concernant les travaux de PLATRERIE-PEINTURE-FAUX PLAFONDS (lot n°11) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché, après application du montant cumulé des avenants 1 et 2 est porté à 189 897.42€ HT, soit un pourcentage d'écart introduit par le cumul des avenants de – 0.63% du montant initial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 de l'entreprise SAS PEGEON.

20. AVENANT N°1 LOT N°12 CARRELAGE-FAÏENCE SARL PRADIER STEPHANE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Christophe Vial présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise SARL PRADIER STEPHANE pour des travaux supplémentaires d'un montant de 1 080.00€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : 1.91%) concernant les travaux de CARRELAGE-FAÏENCE (lot n°12) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 57 586.95€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise SARL PRADIER STEPHANE.

21. AVENANT N°2 LOT N°14 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES MACHADO FILS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »

Christophe Vial présente le projet d'avenant n°2 de l'entreprise MACHADO FILS concernant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 4 334.58€ HT (% d'écart introduit par l'avenant n°2 : 2.82%) concernant les travaux de CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES (lot n°14) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché, après application du montant cumulé des avenants 1 et 2 est porté à 169 188.39€ HT, soit un pourcentage d'écart introduit par le cumul des avenants de 10.21% du montant initial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 de l'entreprise MACHADO FILS.

22. BAIL DE LA CHASSE

Le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement du bail de la chasse pour les 6 prochaines années.

23. BILLETTERIE CULTURE

Pascale VIEIRA rappelle qu'une régie de recettes a été créée pour les manifestations culturelles par délibération du 22 septembre 2009 et qu'un système de tickets aux tarifs A (2€), B (5€), C (10€) et D (25 €) a été établi par délibérations du 18 décembre 2014 et du 29 septembre 2015.

Elle précise qu'il convient d'y apporter des rectifications et propose de rajouter un tarif E à 15 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

24. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CM du 21 septembre 2017

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***renouvelle à compter du 1er janvier 2018 l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,***
- ***inscrit les crédits correspondants au budget de la commune selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.***

Adopté à l'unanimité des membres présents

25. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

CM du 21 septembre 2017

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***décide de renouveler l'adhésion au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,***
- ***prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,***
- ***autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,***
- ***inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.***

Adopté à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES FONCIERES

26. VENTE PARCELLES COMMUNALES A ST GENES ET BERZET

Éric HAYMA rappelle les conditions de mise en vente des 3 parcelles communales (BO66, à Saint-Genès – BN152, BN154 à Berzet) adoptées lors du Conseil Municipal du 30/03/2017 : vente au plus offrant avec mise à prix minimale, offres sous pli cacheté.

L'ouverture des plis a été effectuée en réunion du Conseil Municipal du 21/09/2017 : 2 offres ont été déposées par 2 candidats (uniquement sur la parcelle BN 152 à Berzet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'attribuer les parcelles de la manière suivante :***
- Parcelle BN 152 : Monsieur GARCIA et Madame CLAUZET pour 87500€
- ***de mettre à nouveau en vente, sous les mêmes conditions, les parcelles BN 154 et BO 66 à compter de ce jour.***
- ***d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les promesses de ventes sous 30 jours.***
- ***d'établir toutes les formalités liées aux ventes.***

27. VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A MADAME ET MONSIEUR PEIGNE A THEIX

Éric HAYMA rappelle la demande de Madame et Monsieur PEIGNE, qui souhaitent acquérir la partie du Domaine Public attenante à ses parcelles cadastrées CC126 et CC 129 où est édifée une habitation, en zone UD du PLU.

Monsieur Le Maire fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la vente de la partie du Domaine Public (environ 55 m2) demandée à acquérir par Madame et Monsieur PEIGNE.

Il est proposé de vendre au prix de 70€/m2 (voir délibération du 30/03/2017) cette partie du Domaine Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De vendre au prix de 70€/m2 (voir délibération du 30/03/2017) la partie basse et l'est du Domaine Public demandé par Monsieur PEIGNE. La délimitation du domaine public à céder par la Commune reste encore à définir précisément.*
- *Une enquête publique sera nécessaire, à l'issue de laquelle un géomètre expert devra être mandaté par le futur acquéreur.*
- *Tous les frais annexes : bornage, notaire... sont à la charge de l'acquéreur.*

28. VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR BELLEDENT A NADAILLAT

Éric HAYMA rappelle la demande de Monsieur BELLEDENT, qui souhaite acquérir la partie du Domaine Public attenant sise sur la parcelle cadastrée CI 208.

Monsieur Le Maire fait part de l'avis défavorable de la Commission Urbanisme pour la vente de cette partie du Domaine Public demandée à acquérir par Monsieur BELLEDENT, en effet, une canalisation du réseau d'eau potable traverse ce terrain et dessert les 2 habitations voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vendre la partie du domaine Public demandé à acquérir par Monsieur BELLEDENT du fait de la présence d'une canalisation d'eau potable.

29. LOCATION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE (300M2) DES PARCELLES CA 40 ET 41 A MONSIEUR DURAND GILLES A FONTFREYDE

Éric HAYMA rappelle la demande de Monsieur Gilles DURAND, qui souhaite louer 300m2 situés sur les parcelles communales CA 40 et 41 pour entreposer provisoirement du bois en attendant de le débiter.

Il s'agit d'un ancien terrain sectional à proximité du point propre de Fontfreyde où la coutume veut que les habitants du village entreposent gratuitement du bois en quantité modeste, débité et empilé régulièrement ;

Monsieur Le Maire fait part de l'avis défavorable de la Commission Urbanisme pour demander une contribution financière à Monsieur Gilles DURAND compte tenu qu'il n'est rien demandé financièrement aux autres utilisateurs de l'endroit.

La Commission Urbanisme propose d'établir à Monsieur Gilles DURAND une location à titre gratuit mais, compte tenu de la quantité importante du bois déposé, et ce, de façon désordonnée il devra évacuer son bois dans les 6 mois, sécuriser la zone de stockage et remettre en état le terrain une fois débarrassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
d'établir à Monsieur Gilles DURAND une location à titre gratuit,
de lui demander d'évacuer son bois dans les 6 mois,
de lui demander de sécuriser la zone de stockage,
de lui demander de remettre en état le terrain, une fois le bois débarrassé.

30. ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR BOREAU DE ROINCE HERVE DES PARCELLE BZ 334 (9 M2) DEVENANT PROPRIETE DE MONSIEUR BOREAU DE ROINCE HERVE ET BZ 333 (12M2) DEVENANT PROPRIETE DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Éric HAYMA rappelle la délibération en date du 30/06/2016 concernant un échange de terrain (échange d'une partie de la parcelle cadastrée BZ 74 : environ 12 m² appartenant à Monsieur BOREAU DE ROINCE et d'une partie du Domaine Public : environ 9m² à Fontfreyde) dans le cadre de l'aménagement du bourg du village.

Une enquête publique a eu lieu du 03/10/2016 au 17/10/2016 inclus.

Le document d'arpentage avec les nouveaux numéros cadastraux vient de parvenir en Mairie. La parcelle BZ 74 appartenant à M BOREAU DE ROINCE devient BZ 332 (restant propriété de Monsieur BOREAU DE ROINCE) et BZ 333 (devenant propriété de la Commune). Le Domaine public est cadastré BZ 334 et devient propriété de Monsieur BOREAU DE ROINCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'accepter l'échange de parcelles à titre gratuit entre la Commune et Monsieur BOREAU DE ROINCE.***
- ***Tous les frais sont à la charge de la Commune***
- ***Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.***

31. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 30M2) A MANSON A MME CIBERT GOTON ET M MATIAS

Cette délibération annule et remplace celle du 30/05/2017 ayant le même objet.

Éric HAYMA fait part d'une demande de M et Mme CIBERT GOTON qui souhaitent louer pour 6 mois une partie (environ 30m²) du Domaine Public dans le village de Manson pour entreposer du matériel en prévision des travaux qui vont débiter dans leur propriété.

Monsieur Le Maire rappelle l'avis favorable de la Commission Urbanisme.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Est favorable à la location à titre précaire, pendant une durée de 6 mois, d'une partie du Domaine Public (environ 30m²) au bénéfice de M et Mme CIBERT GOTON,***
- ***Une permission de voirie leur sera accordée pour 12 mois consécutifs,***

La délimitation sera matérialisée par de la rubalise,

Au terme de la location, M et Mme CIBERT GOTON devront remettre en état la partie du Domaine Public qu'ils auront loué.

- ***Autorise Monsieur Le Maire à établir et à signer avec M et Mme CIBERT GOTON une convention d'occupation précaire pour une durée de 6 mois, concernant une partie du Domaine Public (environ 30m²) sise à Manson, pour un tarif de 15€.***

32. VENTE DE LA PARCELLE CC 162 (25 M2) A THEIX A MONSIEUR ET MADAME JOHANNET

Éric HAYMA rappelle la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2014 accordant la vente de la parcelle CC 162 à M et Mme JOHANNET.

Un courrier du notaire de M et Mme JOHANNET nous a été transmis. Ces derniers souhaitent régulariser la vente.

Les modalités de vente sont modifiées comme suit :

- Le prix du terrain reste inchangé : 30€/m², soit un total de 750€.
- Les montants de 250€ et 15€ ne seront pas dus par les futurs acquéreurs du fait que ses derniers décident de faire établir l'acte devant notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'accepter la vente de la parcelle CC 162 au prix fixé en 2014, soit 30€ le m2.*
- *Tous les frais d'acte seront à la charge de M et Mme JOHANNET*
- *De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

33. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) *De porter à compter du 01/12/2017 le prix du fermage de Mme. Lucette BASCIALLI à 93.85€/an*
- 2) *De porter à compter du 01/09/2017 le prix du fermage su Syndicat ovin à 2 407.20 €/an*
- 3) *De porter à compter du 01/10/2017 le prix du fermage de Xavier BONJEAN à 140.17 €/an*
- 4) *De porter à compter du 01/12/2017 le prix du fermage de Pascal CISSOIRE à 244.69 €/an*
- 5) *De porter à compter du 01/10/2017 le prix du fermage du Syndicat de l'estive de Beaune à 968.02 €/an*
- 6) *De porter à compter du 18/12/2017 le prix du loyer de M. Olivier VIALETTE à 956.99 €/an*
- 7) *De porter à compter du 01/06/2017 le prix du fermage de M. Jean CELLIER COURTIL à 54.23€/an*
- 8) *De porter à compter du 07/03/2017 le prix du fermage de M. Maurice ASTIER à 71.16€/an*
- 9) *De porter à compter du 21/05/2016 le prix du fermage de Mme Dominique LASSALAS représentant LE GAEC DU CROUZE à 132.09€/an*
- 10) *De porter à compter du 21/05/2017 le prix du fermage de Mme Dominique LASSALAS représentant LE GAEC DU CROUZE à 131.75€/an*
- 11) *De porter à compter du 21/05/2017 le prix du fermage de Messieurs Gilles et Vincent CHIRENT représentant LE GAEC DE LA VIALLE à 121.70€/an*

34. DESIGNATION DE DELEGUES AU SIEG 63

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme a été approuvée par la préfecture du Puy-De-Dôme par arrêté n°17-01599 du 08 août 2017.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

↪ **Titulaire : François MERLIN**

↪ **Suppléant : Christophe VIAL**

35. QUESTIONS DIVERSES

- information du transfert d'un bail à Manson à un nouveau GAEC suite à des échanges,
- information sur l'avancement du projet éco bourg. Les projets des 3 bailleurs sociaux qui ont répondu seront présentés au Conseil municipal par le Bureau d'étude. Le Conseil municipal constitue un jury pour valider début 2018 le candidat retenu,
- demande d'informations à Clermont Auvergne Métropole sur la démarche à suivre pour la signalétique de proximité, suite à sa prise de compétence voirie, tout en tenant compte du règlement de publicité mis en place par le Parc naturel régional,
- validation d'une première convention pour l'utilisation du terrain de rugby pour des stages d'été avec des jeunes,
- lecture de plusieurs courriers adressés au Maire et au Conseil municipal et validation des réponses à donner.



La séance est levée à 21 H 35